



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 février 2024

Plan massif de recrutement pour la Justice : le ministère lance une nouvelle campagne de recrutement de magistrats

- Inscriptions ouvertes jusqu'au 8 mars 2024 -

Avec un budget sans précédent qui dépasse pour la première fois les 10 milliards d'euros, le ministère de la Justice poursuit ses efforts de recrutement, notamment pour renforcer le corps des magistrats, avec la création de 1 500 postes d'ici 2027, et plus de 300 postes ouverts par le biais de 3 concours d'accès à l'École nationale de la magistrature pour cette campagne.

Dans le cadre de la politique massive de recrutements impulsée par Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, le ministère de la Justice bénéficiera de la création de 1 500 postes de magistrats entre 2022 et 2027. La prochaine promotion de l'École nationale de la magistrature (ENM) est aussi importante que l'année précédente avec un seuil historique de 466 auditeurs de justice.

Magistrat : un métier fondamentalement humain

Disposant d'une connaissance pointue du droit, d'une aptitude à décider et d'une grande capacité d'écoute, les magistrats, indépendants, exercent un métier à un haut niveau de responsabilité, qui présente de nombreuses perspectives d'évolution. Répartis en deux catégories, entre le siège et le parquet, les magistrats peuvent également changer de fonctions au cours de leur carrière.

Le magistrat du siège est inamovible. Il peut exercer des fonctions spécialisées en qualité de juge des enfants, juge des contentieux de la protection, juge d'instruction ou juge d'application des peines. En sa qualité de président d'audience, il rend des décisions conformément au droit et est le garant du bon déroulement des procès. Il tranche les conflits entre les personnes (famille, logement, consommation...) et sanctionne les auteurs d'infractions pénales, tout en veillant aux intérêts des victimes et de la société. Il applique les règles de droit et veille au respect des droits de chacune des parties.

Le magistrat du parquet, de procureur à substitut, représente la société qu'il est chargé de défendre. Il a pour mission de diriger l'action de la police judiciaire, de décider des suites à donner lorsqu'une infraction est commise et de veiller à l'exécution des peines. Pendant les audiences, il propose au juge une peine au nom de la société. Le procureur intervient surtout en matière pénale, mais aussi en matière civile dès lors que les intérêts de la société sont en jeu.

Évolution et rémunération

La mobilité géographique et fonctionnelle (changement de fonction dans le même tribunal ou un autre) est encouragée dans la magistrature. Elle s'exerce généralement tous les 5 à 7 ans et souvent plus rapidement en début de carrière.

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau de presse : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

Après quelques années d'expérience professionnelle, le magistrat peut également assumer des fonctions à haute responsabilité, telles que vice-président et président de tribunal ou vice-procureur ou procureur de la République. Il peut aussi exercer, au siège et au parquet, en cour d'appel. La cour d'appel est la juridiction qui examine les recours exercés contre les décisions des tribunaux judiciaires. Il peut également travailler dans l'une des directions de l'administration centrale du ministère de la Justice, mais également au sein d'autres ministères ou administrations.

La profession de magistrat a bénéficié d'une revalorisation inédite depuis le 1^{er} octobre 2023, à hauteur de 1 000 euros bruts par mois en moyenne.

ÉVOLUTION & RÉMUNÉRATION



Rémunération nette par mois hors prélèvement à la source

Trois concours auront lieu simultanément en fonction du profil des candidats

Les épreuves d'admissibilité des trois concours se dérouleront **du 27 au 31 mai 2024**.

Les lauréats et futurs élèves magistrats, appelés auditeurs de justice, intégreront l'École nationale de la magistrature (ENM) pour y suivre une **formation rémunérée de 31 mois**, alternant apprentissages théoriques et pratiques à Paris et Bordeaux ainsi qu'au sein des tribunaux judiciaires.

Depuis 2020, la réforme des concours permet de valoriser les parcours professionnels pour les 2^{ème} et 3^{ème} concours, et ainsi de rendre accessible ce métier d'excellence à une grande diversité de profils.

- **1er concours** : pour les titulaires d'un diplôme bac + 4,
- **2e concours** : réservé aux fonctionnaires ou agents publics depuis au moins 4 ans,
- **3e concours** : pour les candidats justifiant d'au moins 8 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiantes.

Une réforme des voies d'accès à la magistrature

Afin de faciliter les importants recrutements à venir, la réforme des voies d'accès à la magistrature votée dans la loi du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire va modifier les voies d'intégration directe hors concours. Ces dispositions entrant en vigueur au plus tard le 30 décembre 2025, une communication du ministère de la Justice précisera ces nouvelles dispositions.

Découvrez le métier de magistrat en vidéo : [Soyez au cœur de la Justice, devenez magistrat](#)

*

S'informer et s'inscrire sur le site www.lajustice.recrute.fr